

**Convention de partenariat Club
Alltricks.com – Club de VTT MURET**

Entre les soussignés :

La société AVANIS, à travers son site ALLTRICKS.COM, représentée par Monsieur ANSENS Gary, d'une part ;

Et le Club VTT MURET représenté par son Président Monsieur Cyril Dorner., d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Art.1 : Objet du contrat

La société AVANIS, ci-après dénommée « la Société » met en place avec le Club VTT MURET, ci-après désigné « le Club », une convention de partenariat Club destinée à proposer des avantages aux seuls adhérents du club ainsi qu'une dotation au club en échange d'actions de communication pour la marque Alltricks.

Seuls les adhérents du Club peuvent bénéficier de ces conditions particulières.

Une fiche d'information sur le Club est renseignée en annexe.

Art.2 : Durée du contrat et validité

Cette convention de partenariat club est conclue sur la base des éléments décrits ci-dessous à partir du 23/11/2015 et pour une durée initiale de 1 an.

A l'issue de la durée initiale, la convention sera renouvelable annuellement par accord tacite, pour une durée de 1 an à chaque fois. La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur demande écrite, sous réserve d'un préavis de trois mois avant la date de chaque échéance annuelle.

Cette convention est uniquement destinée aux associations à but non lucratif.

Art. 3 : Obligations des parties :

Sur la base du principe de fonctionnement décrit ci avant, les parties signataires de la convention s'engagent mutuellement au respect des obligations suivantes, et ce, jusqu'à expiration de ladite convention.

Art.3.1 : Engagements Alltricks :

Alltricks s'engage à faire bénéficier des avantages suivants :

Pour les adhérents du club :

- Remise de -5% à valoir sur l'ensemble du site, dès 1€ de commande (hors solde – hors point bleu) ;
- Remise de -7% à valoir sur l'ensemble du site à partir de 600€ de commande (hors solde – hors point bleu) ;
- Étude de remise spéciale, jusqu'à 20 % sur les vélos complets (uniquement sur devis) ;
- Animations commerciales sur demandes (Noel, départ en vacances, fête du club, participation à une épreuve sportive, etc...)

Afin de pouvoir profiter de ces remises, des codes de remises personnalisés seront affectés au Club. Ces codes seront renouvelés tous les ans et communiqués au président du Club.

Pour le club :

- Dotation de 1% à 3% du CA facturé généré par les adhérents, reversé sous forme de bon d'achat à valoir sur le site Alltricks.com (bon d'achat porté au crédit du compte club, cf. détail calcul ci-dessous)
- Alltricks s'engage à fournir au club, via son président uniquement, un accès au back-office club permettant au président du club de gérer la liste de ses membres bénéficiaires et de suivre la performance de son club.

Détail calcul dotation club :

La dotation club de l'année N est calculée sur le Chiffre d'affaire TTC en Euros(CA) réalisé par les adhérents du club sur une période de 12 mois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N. Cette dotation sera créditée sur le compte du club au plus tard le 30 janvier de l'année N+1. La dotation club doit être utilisée intégralement sur le site Alltricks.com.

Le taux de la dotation allouée au club est déterminé en fonction du chiffre d'affaire par adhérent, calculé selon la formule suivante : [CA TTC global réalisé par les adhérents du club] / [nombre d'adhérents du club]

Critère de détermination de la dotation fidélité Club Alltricks :

CA annuel moyen par adhérent du club en €	Jusqu'à 150€	de 151€ à 249€	à partir de 250€
Montant de la dotation en %	1%	2%	3%

Toutes fraudes de la part du Club ou de l'un des membres du Club provoqueront la fermeture immédiate du compte Club, annulant de ce fait la dotation cumulée. De plus, Alltricks se réserve le droit d'engager toutes poursuites judiciaires si une fraude était constatée.

CP

Art.3.2 – Soutien du Club envers la Société (facultatif) :

Contre remise des avantages fixés à l'article 3.1, le Club peut, s'il le souhaite soutenir la promotion de la société à travers des actions de communications.

Ainsi, le club peut s'il le souhaite :

- Promouvoir la marque Alltricks sur le site internet du Club avec l'insertion d'une bannière publicitaire (fournie par Alltricks) soit sur une page dédiée aux partenaires, soit sur une page dédiée à Alltricks ou sur la page d'accueil.
- Promouvoir la marque Alltricks sur les réseaux sociaux du Club, (Ex : Facebook, Google+, Instagram, Twitter, Youtube, Vimeo, ...) en ajoutant régulièrement du contenu (photos, vidéos, articles, reportages, posts, ...) destiné à faire la promotion de la marque Alltricks (soit en faisant apparaître le nom « Alltricks », soit en partageant les posts publiés par Alltricks).
- Promouvoir la marque Alltricks à travers l'insertion de logos Alltricks sur les tenues du club : Maillots, cuissards, shorts, vestes, streetwear, ...
- Promouvoir la marque Alltricks sur l'ensemble des événements organisés par le Club (rassemblements, randonnées, courses, salons, ...) avec la présence de communication visuelle : banderoles, winflags, ...) et en permettant à Alltricks de disposer d'un espace d'exposition vente
- Promouvoir la marque Alltricks au sein des locaux de l'association et lors des réunions du Club : posters, distribution de flyers,....

Art.4 - Confidentialité :

Les Parties s'engagent, tant pendant la durée du contrat que pendant une durée de 3 ans après sa cessation pour quelque cause que ce soit, à garder strictement confidentiels les termes du présent contrat, notamment les modalités financières. Au terme de ses relations avec la Société, le Club s'engage à ne révéler aucune des informations relatives à la situation financière, économique ou sociale, que sa collaboration avec la Société lui aurait permis de connaître.

Art.5 - Modification :

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès sous forme d'acte bilatéral ou d'échanges de lettres.

Art.6 - Résiliation :

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par l'une des parties de l'une de ses obligations prévues au contrat, la partie victime de ce manquement pourra résilier unilatéralement le contrat, de plein droit et sans formalité judiciaire, après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception et énonçant les motifs de la plainte, restée sans effet pendant quinze (15) jours calendaires, et ce sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.



Art.7 - Règlement des litiges :

Le contrat est soumis à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant dans le contrat, les parties rechercheront préalablement une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel le contrat pourrait donner lieu tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le Tribunal territorialement et matériellement compétent.

Fait à Maurepas, le 27/11/2015

Club VTT MURET

Représenté par son Président Cyril Dorner



AVANIS

Par délégation, TORTE Camille, responsable partenariat

ANNEXE - FICHE D'INFORMATION CLUB

1. LE CLUB

Nom du club : VTT Muret

Adresse complète du club : Chez Sylvain Bagard 170 Chemin de Cazejus 31600 Seysses

Mail du club : vtt.muret@hotmail.fr

Date de création du club : 2010

Nombre d'adhérent : 36

Nombre de section :1.....

Détail des sections :VTT.....

2. PRESIDENT DU CLUB

Nom et prénom du président : Cyril Dorner

Adresse du président : 2 impasse de St Gaudens 31390 Carbonne

N° Tel : 06 24 25 76 49

E-mail : yaetcyril2007@gamail.com

Fait à Maurepas, le 27/11/2015

Club VTT Muret

AVANIS

Représenté par son président Cyril Dorner

Par délégation TORTE Camille, responsable partenariat

